



Conseil général
1081 Montpreveyres

Montpreveyres, le 29 septembre 2021

LE CONSEIL GENERAL est convoqué en séance ordinaire le

Jeudi 7 octobre 2021 à 20h15 à la grande salle de Montpreveyres

ORDRE DU JOUR :

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juin 2021
3. Communications de la Présidente
4. Communications de la Municipalité
5. Préavis n° 09/2021- concernant la délégation de compétence du Conseil général à la Municipalité (autorisations générales) pour la législature 2021-2026
6. Préavis n° 10/2021 - Taux d'imposition pour l'année 2022
7. Préavis n° 11/2021 - Demande de crédit extrabudgétaire de Fr. 31'800.—pour la sécurisation des locaux existants du rez-de-chaussée et étage du bâtiment communal du collège sis chemin de la Rochette 2
8. Rapport- Préavis n° 12/2021 – Réponse de la Municipalité au postulat de M. Camille Dewarret « Modification de la durée de stationnement de 2 places sur la rue du Village »
9. Nomination d'une commission thématique d'urbanisme de 7 membres pour la législature 2021-2026. (Art.40⁴ LC et Art.36^{f.4} Règlement du CG)
10. Décision du conseil général sur l'envoi des documents par voie électronique.
11. Divers et propositions individuelles

En cas d'empêchement, prière de vous excuser auprès de la secrétaire au **076 435 59 45 (sms)** ou par mail à marion.villars@montpreveyres.ch.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, je vous adresse mes meilleures salutations.

Marion Villars
Secrétaire

Copie à la Préfecture

Nous vous transmettons ci-après les informations de **la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGNCI)** relatives aux mesures prises par la Confédération dans la lutte contre la pandémie de la COVID-19, et en particulier à celles qui sont entrées en vigueur lundi 13 septembre 2021.

En ce qui concerne la tenue des **séances de conseils communaux ou généraux**, celles-ci peuvent continuer à se tenir sans certificat COVID, mais nécessitent toujours l'élaboration d'un plan de protection prévoyant des mesures d'hygiène et de distance, ainsi que le port du masque obligatoire, hormis pour les orateurs. En revanche, la règle selon laquelle la salle dans laquelle le conseil tient séance doit être remplie aux deux tiers n'est pas applicable à ce type d'assemblées. Ainsi, si la salle du conseil est suffisamment grande pour permettre le respect des distances, il est possible d'y siéger. Dans le cas contraire, une solution de remplacement est toujours indiquée. Notons ici qu'il n'est pas envisageable à un conseil d'imposer le certificat COVID à ses membres, car cela pourrait avoir pour conséquence qu'une personne élue ne puisse pas siéger au sein de l'organe auquel elle appartient. S'agissant de la partie conviviale parfois organisée après les séances du conseil, les règles spécifiques à ces dernières ne s'appliquent plus, de sorte que le certificat COVID est désormais obligatoire.